

# PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

## CONVENTION DE BARCELONE

CONVENTION POUR LA PROTECTION DU  
MILIEU MARIN ET DU LITTORAL DE LA  
MEDITERRANEE ET SES PROTOCOLES

APERÇU



PNUE







# PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

## CONVENTION DE BARCELONE

---

CONVENTION POUR LA PROTECTION DU  
MILIEU MARIN ET DU LITTORAL DE LA  
MEDITERRANEE ET SES PROTOCOLES

APERÇU



### **Avis juridique**

Les termes employés et la présentation du matériel dans ce document n'impliquent en aucun cas l'expression d'une quelconque opinion de la part de l'Unité de coordination du PNUE/PAM sur le statut juridique d'un État, territoire, ville ou zone, ou de leur autorité, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

### **Droits d'auteur**

Le contenu de cette publication peut être reproduit, totalement ou partiellement, à des fins pédagogiques et non lucratives, sans autorisation spéciale de la part du détenteur des droits d'auteur, à condition de faire mention de la source. L'Unité de coordination du PNUE/PAM serait reconnaissante de recevoir un exemplaire de toutes les publications qui ont utilisé ce matériel comme source. La présente publication ne peut être utilisée pour la revente ou à toute autre fin commerciale sans demander par écrit la permission préalable de l'Unité de coordination du PAM.

## Crédits

Photographie :

couverture et page 8 : © Mathieu Foulquié – CAR/ASP

pages 3, 7, 12, 22 : © Marko Prem

pages 11, 16 : © Luis Marie PREAU

page 15 : © Institution publique de Priroda

page 17 : ©, CAR/ASP, Université de Séville

pages 18, 21 : © WWF Méditerranée

pages 19, 20 : © Panagiotis Loakeimidis

© David Andrade

Graphisme :

© David Andrade



## UN CADRE POUR LA COOPÉRATION ET LA POLITIQUE

La toute première Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain s'est tenue à Stockholm, en Suède, en 1972. La conférence a fourni un cadre pour un examen approfondi des problèmes environnementaux et a encouragé une perspective commune pour les efforts mis en œuvre pour améliorer la situation, grâce à la coopération et l'accord. L'établissement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a été l'un des résultats majeurs de la Conférence.

En 1974 le PNUE a mis en place ses Programmes des mers régionales avec, comme objectif, de coordonner les activités destinées à la protection de l'environnement marin grâce à une approche régionale. Le Plan d'action pour la Méditerranée a constitué la première initiative développée dans le cadre du Programme et est devenu un modèle pour les autres Programmes dans le monde.

En 1975, les États méditerranéens et la Communauté européenne ont approuvé le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) comme cadre institutionnel pour la coopération, en vue de relever les défis communs concernant la dégradation environnementale. Les principaux objectifs du PAM consistent à aider les gouvernements méditerranéens dans

l'évaluation et le contrôle de la pollution marine, pour formuler leurs politiques environnementales nationales et pour améliorer leurs capacités à identifier les meilleures options pour le développement et les solutions les plus judicieuses pour l'allocation des ressources. Le PAM a également avalisé la préparation d'une convention-cadre pour la protection de l'environnement marin contre la pollution, ainsi que deux protocoles connexes qui constitueront la base légale de la coopération pour la protection de l'environnement marin de la Méditerranée.

La Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (la Convention de Barcelone) a été adoptée en 1976, en même temps que deux protocoles concernant la prévention de la pollution par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs et la coopération dans la prévention de la pollution en cas de situation critique. Ces trois instruments juridiques sont entrés en vigueur le 12 février 1978. La Convention prévoit aussi l'adoption d'instruments juridiques additionnels et a été rapidement complétée par le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (1980), le Protocole relatif aux aires spécialement protégées (1982) et le Protocole « Offshore » (1994).

Bien que la priorité initiale du PAM ait été le contrôle de la pollution marine, l'expérience a rapidement confirmé que les tendances socio-économiques actuelles, combinées avec une piètre gestion et une mauvaise planification du développement, sont à la racine de la plupart des problèmes environnementaux ; et que la protection durable et sérieuse de l'environnement est irrémédiablement liée aux développements sociaux et économiques. Le PAM a progressivement vu son mandat s'élargir pour passer d'une approche sectorielle du contrôle de la pollution à la planification et la gestion intégrée de la zone côtière, comme outils clés pour la recherche de solutions. La Phase II du PAM a été définie en prenant en compte les réussites et les manquements du PAM, dans le contexte de développement des politiques de protection environnementale au niveau international.

**Le Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II) adopté en 1995, vise à réaliser les objectifs suivants :**

- assurer une gestion durable des ressources naturelles marines et terrestres et intégrer l'environnement dans le développement économique et l'aménagement du territoire ;
- protéger le milieu marin et les zones côtières en prévenant la pollution ainsi qu'en réduisant et, dans la mesure du possible, en éliminant les apports de polluants de toute nature, chroniques ou accidentels ;
- protéger la nature, sauvegarder et mettre en valeur les sites et paysages d'intérêt écologique ou culturel ;
- renforcer la solidarité entre les états riverains de la Méditerranée en gérant leur patrimoine commun et leurs ressources au profit des générations présentes et futures ;
- contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

**L'accent renouvelé du PAM est aussi reflété dans les amendements apportés aux instruments légaux de la Convention de Barcelone. La Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone), adoptée en 1995, fournit un champ d'application sensiblement élargi et définit les obligations des Parties contractantes dans la protection de l'environnement et la contribution au développement durable de la région méditerranéenne. Ces obligations incluent :**

- L'application du principe de précaution dans l'adoption de mesures rentables pour prévenir la dégradation environnementale ;
- L'application du principe de pollueur-payeur dans le coût des mesures de prévention, de contrôle et de réduction de la pollution ;
- La mise en œuvre d'une évaluation de l'impact environnemental pour les activités susceptibles d'engendrer des impacts négatifs significatifs sur l'environnement marin.
- La promotion de la coopération sur l'évaluation des impacts environnementaux entre les États et au sein de ceux-ci, y compris au-delà de

leur juridiction nationale, sur la base de la notification, de l'échange d'information et de la consultation.

- La promotion de la gestion intégrée des zones côtières, en tenant compte de la protection des zones d'intérêt écologique et paysager, ainsi que celle de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

**Les principaux objectifs de la Convention de Barcelone sont :**

- évaluer et maîtriser la pollution ;
- assurer la gestion durable des ressources naturelles marines et côtières ;
- to protect the marine environment and coastal zones through prevention and reduction of pollution, and as far as possible, elimination of pollution, whether land or sea-based;
- intégrer l'environnement dans le développement économique et social ;
- protéger le milieu marin et les zones côtières par des actions visant à prévenir et réduire la pollution et, dans la mesure du possible, l'éliminer, qu'elle soit due à des activités menées à terre ou en mer ;
- protéger le patrimoine naturel et culturel ; renforcer la solidarité entre les états riverains de la Méditerranée ; et
- contribuer à améliorer la qualité de vie.



## Sept Protocoles relatifs aux aspects spécifiques de la conservation de l'environnement méditerranéen complètent le cadre juridique du PAM :

- Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (adopté en 1976, amendé en 1995) ;
- Le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (adopté en 2002, remplaçant le Protocole lié de 1076) ;
- Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (adopté en 1980, amendé en 1996) ;
- Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (adopté en 1995, remplaçant le Protocole lié de 1982) et ses Annexes (adoptées en 1996, amendées en 2009, 2012 et 2013) ;
- Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (adopté en 1994) ;
- Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (adopté en 1996) ;
- Le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (adopté en 2008).



En plus des législations nationales mettant en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles, les Parties contractantes ont également adopté un certain nombre de stratégies, de plans d'action, de programmes et de mesures visant à faciliter et à améliorer l'efficacité des instruments légaux aux niveaux régional et national.

Les Parties contractantes présentent au Secrétariat des rapports sur les dispositions légales et administratives ainsi que toutes les autres mesures prises pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, ainsi que les recommandations adoptées pendant leurs réunions. Les rapports des Parties contractantes comprennent des informations sur l'efficacité des mesures, ainsi que sur les problèmes rencontrés lors de leur mise en œuvre. Ils fournissent également une base pour l'évaluation du respect des obligations et formulent des recommandations sur les étapes nécessaires afin de parvenir à un respect total.

En 2013, les Parties contractantes de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ont décidé de lancer un processus d'évaluation de la Phase II du PAM, avec l'intention de relever effectivement le défi du développement durable et de la nature irréversible des impacts sur l'environnement et les ressources, ayant pour objectif d'élaborer une vision commune à long terme.

## CADRE INSTITUTIONNEL

Les 22 Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont : l'Albanie, l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, Chypre, l'Égypte, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, le Liban, la Libye, Malte, Monaco, le Monténégro, le Maroc, la Slovénie, la Syrie, la Tunisie, la Turquie et l'Union européenne.

Les Parties contractantes décident des politiques, des stratégies, du budget et du programme de travail du PAM lors de réunions ministérielles se tenant tous les deux ans. Elles désignent des Points focaux qui examinent l'état d'avancement des travaux et assurent la mise en œuvre des recommandations au niveau national. Un Bureau tournant de six représentants des Parties contractantes fournit les orientations pour la mise en œuvre du Programme de travail au cours de la période intérimaire séparant les réunions biennales.

La Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) a été créée en 1995 comme un organe consultatif auprès des Parties contractantes, afin de les soutenir dans leurs efforts d'intégration des problèmes environnementaux dans leurs programmes socio-économiques et de promotion des politiques de développement durable dans la région méditerranéenne. La CMDD a une composition unique, car elle rassemble,

sur un pied d'égalité, des représentants gouvernementaux, des autorités locales, des acteurs socio-économiques, des OIG et des ONG. La CMDD a coordonné l'élaboration de la Stratégie méditerranéenne du développement durable (SMDD) adoptée par les Parties contractantes en 2005.

Le Comité de respect des obligations a été créé en 2008 afin de conseiller et d'aider les Parties contractantes à répondre aux obligations qui leur incombent dans le cadre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, ainsi que pour en faciliter, promouvoir, contrôler et garantir le respect.

## PLANIFICATION ET PROGRAMME DE TRAVAIL

Les activités menées dans le cadre du PAM et de la Convention de Barcelone et ses Protocoles sont planifiées sur la base d'un programme indicatif soulignant les objectifs fixés et les résultats escomptés dans les six prochaines années. Les Parties contractantes réexaminent et révisent le programme de six ans afin de garantir son efficacité et sa pertinence, prenant en compte les résultats intermédiaires et l'état de mise en œuvre soumis par le Secrétariat du PAM, ainsi que les résultats sur l'état de l'environnement et ceux des exercices de respect des obligations.

Les Parties contractantes adoptent dans chaque réunion un programme de travail détaillé sur deux ans ainsi que le budget correspondant et précisent les actions à entreprendre au cours du biennium suivant.

Le programme de travail du PAM est élaboré pour faciliter et promouvoir la pleine et entière mise en œuvre de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et stratégies, ainsi que les décisions et recommandations adoptées lors des réunions des Parties contractantes. Le programme de travail est préparé et mis en œuvre par l'Unité de coordination du PAM, avec l'assistance des centres d'activités régionales.

Le programme de travail est mis en œuvre par des contributions fixées versées par les Parties contractantes, ainsi que d'autres contributions volontaires supplémentaires, en complément de projets ou d'activités spécifiques.

Lors de leur 15e réunion, les Parties contractantes se sont mises d'accord pour mettre en œuvre progressivement une approche écosystémique de la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée, afin de promouvoir le développement durable. Elles ont adopté

cette vision écologique pour atteindre le bon état écologique de la mer et des côtes de la Méditerranée considérée comme « une Méditerranée saine, aux écosystèmes marins et côtiers productifs et diversifiés sur le plan biologique au profit des générations présentes et futures » ; ainsi qu'une liste d'objectifs, de cibles et d'indicateurs pertinents.

## ORGANISATION DU TRAVAIL

Le PNUE fournit des services de secrétariat aux Parties contractantes par le biais de son unité de coordination du PAM, établie à Athènes en 1982, sur la base d'un accord de pays hôte entre la Grèce et le PNUE. Le gouvernement hellénique fournit le soutien financier et logistique au PAM et accorde le statut diplomatique au Secrétariat.

La mission globale de l'Unité de coordination est de promouvoir et faciliter la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, ses Protocoles et stratégies, ainsi que les décisions et recommandations des Parties contractantes. Il assure le bon fonctionnement du système PAM, développe et met en œuvre le programme de travail et soutient les Parties contractantes dans leurs efforts visant à respecter les engagements pris dans le cadre de la Convention.

L'Unité de coordination organise et fournit des services de secrétariat pour les réunions des entités, établies dans le cadre du PAM. Elle représente le secrétariat de la Convention de Barcelone aux niveaux international et régional et assure une politique de haut niveau et un dialogue politique avec les parties externes.

L'Unité de coordination assure le fonctionnement du système de rapport et du mécanisme de respect des obligations de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et se voit régulièrement confier l'élaboration de rapports sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée.

Lors de la mise en œuvre de son programme de travail, l'unité de coordination reçoit le soutien et l'assistance techniques des autres composantes du PAM, en lien avec leur mandat respectif et les décisions spécifiques des Parties contractantes.





## LE PROGRAMME D'ÉVALUATION ET DE MAITRISE DE LA POLLUTION MARINE EN MÉDITERRANÉENNE (MED POL)

L'objectif principal du MED POL est de contribuer à prévenir et éliminer la pollution d'origine tellurique de la Méditerranée. Le MED POL assiste les Parties contractantes grâce à la planification et la coordination des initiatives et des actions, y compris en promouvant et en catalysant les synergies et les programmes d'investissement, afin de répondre à leurs obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et des Protocoles « immersions », « tellurique » et « déchets dangereux ».

Le MED POL facilite également la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour répondre à la pollution tellurique, ainsi qu'à celle des programmes légalement contraignants correspondants ; il évalue aussi continuellement l'état et les tendances de la pollution en Méditerranée.

### Principaux domaines d'action :

- Évaluation de l'état et des tendances afférents à la qualité de l'environnement marin et côtier, y compris les aspects de

la pollution marine liés à la santé ;

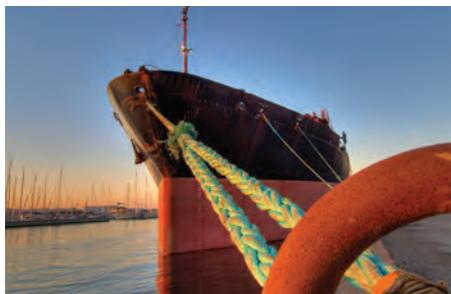
- Promotion des réformes des politiques de mise en œuvre des plans d'action nationaux, y compris les programmes et les mesures de réduction et d'élimination graduelle de la pollution, l'atténuation des impacts de la pollution et la restauration des systèmes affectés par la pollution ;

- Promotion et facilitation de la réalisation, par les pays, des actions visant à la réduction de la pollution citées dans leurs plans d'action nationaux, en reliant les pays aux bailleurs de fonds internationaux et régionaux et aux institutions financières ;

- Évaluation régulière des charges de pollution atteignant la Méditerranée, et détermination des tendances pour les zones côtières, y compris les sources importantes de pollution ;

- Collecte, analyse et diffusion des données et informations portant sur l'état et les pressions de l'environnement marin et côtier ;

- Soutien aux Parties contractantes dans les domaines susmentionnés, grâce au renforcement des capacités et à l'assistance technique.



## LE CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

Le REMPEC est administré par l'Organisation maritime internationale (OMI) en coopération avec le PNUE. L'objectif principal du REMPEC consiste à contribuer, prévenir et réduire la pollution des navires et lutter contre la pollution en cas d'urgence. Le REMPEC aide les Parties contractantes à respecter leurs obligations en vertu de la Convention de Barcelone et du Protocole « Prévention et situations critiques » ainsi qu'à mettre en œuvre la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, dont les objectifs et cibles clés sont reflétés dans la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD). Le Centre aide également les Parties contractantes qui le demandent à

mobiliser une assistance régionale et internationale en cas d'urgence, en vertu du Protocole « Offshore ».

### **Principaux domaines d'action :**

- Renforcement des capacités des États côtiers de la région en matière de prévention de la pollution du milieu marin par les navires et assurer l'application effective dans la région des règles internationalement reconnues relatives à la prévention de la pollution par les navires, avec pour objectif de réduire, combattre et, dans la mesure du possible, éliminer la pollution du milieu marin par les activités de trafic maritime, y compris la navigation de plaisance;
- Développement de la coopération régionale en matière de prévention de la pollution du milieu marin par les navires et facilitation de la coopération parmi les états côtiers méditerranéens en vue de faire face à toute pollution accidentelle résultant ou pouvant résulter du rejet d'hydrocarbures ou autres substances nocives et potentiellement dangereuses et qui nécessitent une intervention d'urgence ou toute autre réaction immédiate;
- Assistance aux états côtiers de la région méditerranéenne qui en font la demande à développer leurs propres capacités nationales pour faire face à toute pollution accidentelle résultant ou pouvant résulter du rejet

d'hydrocarbures ou autres substances nocives et potentiellement dangereuses et faciliter l'échange d'informations, la coopération technique et la formation;

- Création d'un cadre pour l'échange d'informations sur les questions opérationnelles, techniques, scientifiques, juridiques et financières et promotion d'un dialogue en vue d'engager des actions concertées aux niveaux national, régional et global pour la mise en œuvre du Protocole « Prévention et situations critiques » ;
- En cas de situation critique, assistance aux États côtiers de la région de la région méditerranéenne qui en font la demande, soit directement soit en obtenant une assistance des autres Parties, ou lorsque les possibilités d'assistance n'existent pas au sein de la région, en obtenant une aide internationale en dehors de la région.



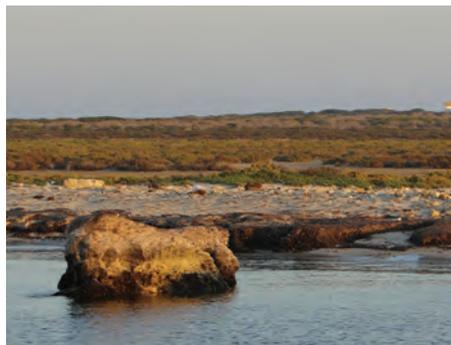
## LE CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)

L'objectif principal du CAR/Plan Bleu est de contribuer à la sensibilisation des parties prenantes et décideurs méditerranéens aux questions liées à l'environnement et le développement durable dans la région en fournissant des scénarios futurs pour aider à la prise de décision. À cet égard, et au moyen de sa double fonction d'observateur de l'environnement et du développement durable et de centre pour l'analyse systémique et prospective, le CAR/PB fournit aux Parties contractantes des évaluations de l'état de l'environnement et du développement de la Méditerranée et une base solide de données, statistiques et indicateurs environnementaux et de développement durable afin de soutenir leurs actions et leur processus de prise de décision. Les activités du CAR/PB sont cohérentes avec les domaines d'action prioritaires de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) et facilitent sa mise en œuvre et son suivi.

### Principaux domaines d'action :

- Identification, collecte et traitement des données et statistiques environnementales, économiques et sociales à l'attention des parties prenantes et décideurs politiques ;

- Évaluation de l'interaction entre l'environnement et le développement économique et social, formulation d'indicateurs et création d'outils afin de mesurer les progrès vers le développement durable ;
- Préparation d'analyses et d'études prospectives pour permettre d'élaborer des visions du futur en tant qu'aide à la prise de décision ;
- Diffusion des conclusions de ce travail sous des formes et par des voies appropriées, y compris les publications régulières de rapports sur l'état de l'environnement et du développement ainsi que les perspectives sur l'environnement et le développement en Méditerranée ;
- Assistance aux Parties contractantes afin d'évaluer la mise en œuvre de la SMDD dans leurs Stratégies nationales de développement durable.



## CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)

L'objectif spécifique du CAR/PAP consiste à contribuer au développement durable des zones côtières et à l'utilisation durable de leurs ressources naturelles. Le CAR/PAP fournit une assistance aux pays méditerranéens pour qu'ils appliquent la Convention de Barcelone, qu'ils s'acquittent de leurs obligations découlant du Protocole GIZC et qu'ils mettent en œuvre la SMDD.

### Principaux domaines d'action :

- Assistance aux Parties contractantes dans la formulation et la mise en œuvre de stratégies nationales pour des plans d'action en vertu du Protocole GIZC ;
- Assistance aux pays de la région pour le renforcement de leurs capacités afin de faciliter le développement durable des zones côtières en s'assurant que l'environnement et les paysages sont pris en compte en accord avec le développement économique, social et culturel ; la préservation des zones côtières et leur intégrité ; l'utilisation durable des ressources naturelles des côtes et l'atteinte d'une cohérence entre les initiatives publiques et privées et entre toutes les décisions des autorités publiques à tous les niveaux impactant les zones côtières ;

- Assistance aux pays pour la mise en œuvre de projets de démonstration/ pilotes de gestion des côtes (tels que le Programme de gestion des zones côtières – CAMP) dans certaines zones côtières méditerranéennes afin de mettre le point sur l'application de la GIZC en tant qu'instrument principal, dans le but de mettre en œuvre le Protocole GIZC spécifiquement. Les projets CAMP visent à appliquer les instruments et procédures pour le développement durable dans les zones du projet ; identifier et appliquer les méthodologies et instruments pertinents ; contribuer au renforcement des capacités aux niveaux local, national et régional et assurer le vaste usage des résultats obtenus ;

- Développement d'une coopération régionale en matière de renforcement des capacités et de sensibilisation à l'importance de la gestion intégrée des zones côtières par l'organisation d'activités de formations, d'éducation et de mobilisation, de prises de contacts, des publications et la diffusion de l'information ;

- Élaboration de méthodologies et instruments de GIZC et traitement des questions sectorielles spécifiques axées sur la côte dans le cadre de la GIZC, telles que le développement urbain, la gestion des ressources naturelles,

le tourisme durable, la protection du paysage et du patrimoine, l'érosion côtière et du sol, l'infrastructure et le transport, la pollution et les déchets, le changement climatique et les écosystèmes côtiers spécifiques.



## LE CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES (CAR/ASP)

L'objectif spécifique du CAR/ASP est de contribuer à la protection, la préservation et la gestion durable des aires marines et côtières d'intérêt naturel et culturel particulier et qui sont menacées, ainsi que des espèces menacées de la faune et flore.

Le CAR/ASP aide les Parties contractantes à respecter leurs obligations en vertu de la Convention de Barcelone et du Protocole « Aires spécialement protégées et diversité biologique » et à mettre en œuvre le Programme d'action stratégique pour la

conservation de la diversité biologique en région méditerranéenne (PAS BIO) ainsi que la SMDD.

**Principaux domaines d'action :**

- Facilitation et encouragement du développement de la recherche afin de compléter la base de connaissances et combler les lacunes en ce qui concerne les connaissances sur la biodiversité marine et côtière en région méditerranéenne ;
- Facilitation et contribution à l'inventoriage, la cartographie et la surveillance de la biodiversité marine et côtière et des Aires spécialement protégées en Méditerranée ;
- Facilitation et contribution à l'évaluation et à l'atténuation de l'impact des menaces sur la biodiversité marine et côtière, y compris provenant de pratiques de pêche non durables ;
- Contribution et assistance aux pays dans la conservation d'habitats, espèces et sites critiques ;
- Promotion de la mise en place d'Aires Spécialement Protégées et d'Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM), y compris les aires qui ne relèvent pas de la juridiction nationale conformément au cadre juridique international, assurant leur

mise en réseau et des synergies avec tous les réseaux régionaux pertinents, en particulier avec Natura 2000, afin de prévenir et réduire la perte de la biodiversité marine et côtière ;

- Contribution au renforcement des capacités, au soutien technique et assistance aux pays afin de mobiliser des ressources financières supplémentaires pour mettre en œuvre le Protocole « ASP et diversité biologique ».

À cet égard, tenant pleinement compte des objectifs identifiés par le Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable (2002) dans le contexte des principes et approches identifiés dans la section introductive couvrant toutes les composantes du PAM, le CAR/ASP met un accent particulier dans son travail sur le principe de pêche responsable.



## LE CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA CONSOMMATION ET LA PRODUCTION DURABLES (CAR/CPD)

L'objectif du CAR/CPD est de contribuer à la prévention de la pollution et à la gestion durable et efficace de services, produits et ressources sur la base de l'approche intégrée de consommation et de production durables adoptée par le PNUE.

Le CAR/CPD aide les Parties contractantes à mettre en œuvre la Convention de Barcelone, le Protocole « tellurique », le Protocole « déchets dangereux » et le Protocole « Offshore » dans lesquels la consommation et la production durables jouent un rôle crucial, ainsi que dans les autres Protocoles dans lesquels le changement vers une consommation et une production durables est primordial pour atteindre leurs objectifs. Le CAR/CPD aide également les Parties contractantes à promouvoir et utiliser les mécanismes pertinents.

### Principaux domaines d'action :

- Contribution au développement de connaissances des décideurs sur les tendances de consommation et de production et la dégradation environnementale de la région méditerranéenne ;

- Offre d'assistance technique au secteur public et privé des pays méditerranéens afin de réduire la pollution de sources terrestres, en particulier les substances et les déchets dangereux ;
- Stimulation de la compétitivité verte en tant qu'outil grâce auquel les gestionnaires et industriels gèrent les petites et moyennes entreprises méditerranéennes sur le marché mondial ;
- Encouragement de mécanismes au moyen desquels des critères durables sont progressivement introduits au sein de l'ensemble du système de consommation-production des organisations et entreprises tels que le label-éco, l'approvisionnement responsable, la gestion durable des zones industrielles et la responsabilité sociale des entreprises ;
- Promotion de modes de vie durables correspondant exactement au patrimoine culturel, naturel, économique et social spécifique des sociétés méditerranéennes et contribuant à produire des informations et favoriser une éducation pour la consommation durable.





## LE CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION (CAR/INFO)

L'objectif du CAR/INFO est de contribuer à la collecte et à la distribution de l'information, à la sensibilisation et à la participation du public et à l'amélioration des processus décisionnels à l'échelle régionale, nationale et locale. Dans ce contexte, la mission du CAR/INFO est de fournir des services d'information et de communication adéquats et des technologies d'infrastructure aux Parties contractantes afin d'appliquer l'Article 12 relatif à la participation du public et l'Article 26 de la Convention de Barcelone relatif à l'information, de même que plusieurs articles liés aux obligations d'information selon les différents protocoles, renforçant ainsi la gestion de l'information et les capacités de communication du PAM.

En vue de garantir la disponibilité des connaissances cohérentes et scientifiquement correctes, le CAR/INFO sollicite une étroite collaboration avec d'autres institutions clés de l'environnement et avec des organismes internationaux travaillant sur la gestion de l'information et des données environnementales, afin de proposer progressivement un Système d'information commun pour l'environnement (SEIS).

### Principaux domaines d'action :

- Conception et réalisation d'une infrastructure commune de données spatiales et environnementales et des services de réseau (InfoMAP) pour l'information interne (PNUE/PAM) et externe entre les États riverains de la Méditerranée afin d'aider les Parties contractantes dans la réalisation des activités de coordination aux niveaux national et régional, pour l'application totale de la Convention de Barcelone, de ses protocoles et de la SMDD ;
- Fourniture d'une assistance technique aux Parties contractantes dans les activités de la soumission de rapports en ligne ;
- Amélioration de la communication d'entreprise du PAM, promouvoir les

initiatives éducatives et la participation et l'appropriation des Parties contractantes ;

- Promotion de la participation du public et sensibilisation concernant les activités du PNUE/PAM, de la Convention de Barcelone et des programmes connexes aux politiques de développement environnemental et durable de Parties contractantes individuelles ;
- Renforcement des connaissances de base pour réduire l'écart entre la science, la surveillance environnementale et la prise de décisions dans la région méditerranéenne, en tenant compte des efforts existants au niveau méditerranéen dans le but de se concentrer sur les bonnes pratiques relatives à l'application de la Convention de Barcelone et de la SMDD ; et
- Promotion de l'échange d'expériences et de résultats issus de la recherche environnementale et des nouvelles technologies, y compris ceux résultant des initiatives d'observation de la terre relatives à l'environnement de la Méditerranée et au développement durable.





## COOPÉRATION ET PARTENARIAT

### Organisations internationales

Le PAM coopère avec différentes entités des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales actives dans le domaine de la protection de l'environnement méditerranéen. Il reconnaît également l'expertise d'Organisations non gouvernementales (ONG) méditerranéennes, soutient leurs initiatives et encourage leur participation aux activités du PAM.

De tels partenariats soutiennent le renforcement des capacités et l'assistance technique pour le développement de mesures et l'application de la Convention de Barcelone et ses Protocoles.

### Société civile

Depuis la création du PAM, les Parties contractantes ont reconnu l'importance de la sensibilisation et le soutien de la société civile dans la réalisation de leur mission de protection de l'environnement marin et côtier méditerranéen et dans la promotion du développement durable dans la région. Les Parties contractantes ont développé des relations de travail fructueuses avec les organisations de la société civile en accordant le statut d'observateur et de partenaire aux Organisations non gouvernementales, encourageant ainsi leur participation aux réunions, activités et objectifs généraux du PAM établis en vertu de la Convention de Barcelone et ses protocoles.

Les Partenaires du PAM sont des ONG internationales et régionales, ainsi que des ONG nationales et locales des pays riverains de la Méditerranée. De multiples activités du Programme de travail du PAM ont été réalisées en coopération avec les partenaires du PAM, dont plusieurs sont membres de la CMDD sur un pied d'égalité avec les Parties contractantes. Le PAM fournit également une assistance aux partenaires des pays méditerranéens en développement afin de renforcer davantage leurs capacités.



Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée  
PNUE/PAM

48, Avenue Vassileos Konstantinou, 11635 Athènes, Grèce  
Tel: 30 210 7273100 – Fax: +30 210 7253196  
[www.unepmap.org](http://www.unepmap.org)





PNUE



Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée  
PNUE/PAM

48, Avenue Vassileos Konstantinou, 11635 Athènes, Grèce  
Tel: 30 210 7273100 – Fax: +30 210 7253196  
[www.unepmap.org](http://www.unepmap.org)